



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 8 février 2017

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 45

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 8 février 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion, avant que ne soit chanté l'hymne national.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire à Sharon Roper. M^{me} Roper est une importante collaboratrice à la direction et au fonctionnement du West Carleton Food Access Centre, en plus d'être coordonnatrice du programme de l'Arbre des anges à West Carleton, ainsi que mentor et formatrice pour les bénévoles du village de Carp.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents sauf le conseiller J. Mitic, qui est arrivé plus tard.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2017.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Rapport de l'AMO aux municipalités membres - points saillants de la réunion du conseil d'administration de janvier 2017;
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – la première ministre annonce une augmentation du financement par la taxe sur l'essence de l'Ontario pour le transport en commun.

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 09-16 - Substances nocives libérées par suite d'une démolition.

Pétitions :

- Pétition reçue comportant 584 noms demandant que le conseil municipal d'Ottawa déplace l'aire d'entreposage temporaire pour le tunnel de stockage des égouts unitaires (TSEU) du parc Stanley. La pétition demande également que le conseil travaille avec la communauté afin d'atténuer les répercussions des travaux sur le TSEU qui doivent avoir lieu à New Edinburgh.
- Pétition reçue comportant 189 noms demandant d'abandonner la construction d'un couloir d'autobus dans le terre-plein du chemin Baseline, en faveur de voies réservées aux autobus de chaque côté du chemin Baseline.
- Pétition reçue comportant 122 noms demandant d'abandonner la construction d'un couloir d'autobus dans le terre-plein du chemin Baseline, en faveur de voies réservées aux autobus des deux côtés du chemin Baseline.
- Pétition reçue comportant 167 noms demandant que le projet d'aménagement d'un couloir de transport en commun rapide soit revu en faveur de voies réservées aux autobus sur le côté droit du chemin Baseline avec des voies de virage à droite à certains endroits. La pétition demande également d'envisager l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin Baseline et de la place St. Helen.

Autres communications reçues :

- Soumission reçue comportant 2 437 noms demandant que la coupe à blanc prévue dans le lotissement de Kanata Lakes North soit reportée afin d'épargner la faune résidente et la faune en hibernation, conformément aux recommandations du « protocole de protection de la faune pendant les chantiers de construction ».

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N°. 45/1

Motion du conseillère M. Wilkinson
Appuyée par le conseiller B. Monette

Que le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa, intitulé «Confirmation de la réélection du président, des nominations au conseil d'administration, de l'abrogation du règlement no 9, et de l'approbation du règlement no 10 de la Société du logement communautaire d'Ottawa (SLCO) »; le rapport du Conseil d'administration de la bibliothèque publique d'Ottawa, intitulé «Projet de construction de la bibliothèque centrale: projet conjoint de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de Bibliothèque et archives Canada»; le rapport de la Commission de services policier d'Ottawa, intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la Commission de services policiers – 2016»; le rapport no 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 38A du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 20 du Comité des transports soient reçus et examinés; et

Que soient reçues les pétitions inscrites dans la section « Communications » de l'ordre du jour concernant la zone de préparation pour les travaux associés au tunnel de stockage des égouts unitaires et au couloir de transport en commun rapide du chemin Baseline.

ADOPTÉE

RAPPORTS

SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

1. CONFIRMATION DE LA RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 9, ET DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 10 DE LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA (SLCO)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que la réélection du conseiller Fleury au siège de président de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour l'année 2017 soit confirmée par l'actionnaire (document 1); et**
2. **Que la nomination de M. Ben Sorensen et de Mme Ferenaz Raheem au conseil d'administration de la Société de logement communautaire d'Ottawa à titre de membres de la communauté pour un mandat de trois (3) ans, comme le décrit le présent rapport et le présente le document 2 soit approuvée;**
3. **Que le Règlement no 9 de la SLCO soit abrogé et remplacé par le nouveau Règlement no 10 comportant des changements visant la clarification des rôles, l'harmonisation avec la législation et le reflet des pratiques exemplaires, comme il est décrit dans le présent rapport et présenté dans les documents 4 et 5;**
4. **Que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaire de la SLCO, une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
D'OTTAWA

- | |
|---|
| <p>2. PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
: PROJET CONJOINT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
D'OTTAWA ET DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU REPORT

Que le Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa recommande au Conseil municipal d'approuver le projet conjoint de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de Bibliothèque et Archives Canada (BPO-BAC), ayant pour objet la construction de la nouvelle Bibliothèque centrale d'Ottawa et décrit dans le présent rapport, et selon les modalités suivantes :

- a. **Approuver la mise en place d'un partenariat avec Bibliothèque et Archives Canada, fondé sur le résultat global de l'évaluation, comme l'expose en détail le Rapport d'évaluation du partenariat BPO-BAC pour le projet de construction de la Bibliothèque centrale d'Ottawa (document 2);**
- b. **Approuver le cadre d'accord de relation du projet de construction de la Bibliothèque centrale, mentionné dans le présent rapport et décrit dans le document 3, conclu avec BAC pour une installation commune BPO-BAC, sous réserve de l'approbation du gouvernement du Canada, et déléguer à la directrice générale de la Bibliothèque publique d'Ottawa, en consultation avec le directeur municipal de la Ville d'Ottawa, le pouvoir de négocier et de finaliser un accord de relation avec Bibliothèque et Archives Canada concernant la conception, l'élaboration, la construction et l'exploitation d'une installation commune,**

et rendre compte au C.A. de la BPO et au Conseil municipal aux fins d'approbation de l'accord de relation détaillé d'ici juin 2017, y compris les dispositions suivantes :

- i. Que l'installation commune construite ait une superficie d'environ 216 000 pieds carrés bruts (dont environ 133 000 pieds carrés bruts destinés à la BPO), qu'elle corresponde aux objectifs du programme d'édifice fonctionnel décrits dans le Programme directeur d'installation commune pour la Bibliothèque publique d'Ottawa et Bibliothèque et Archives Canada, décrit dans le présent rapport et dans le document 6;**
 - ii. Que le terrain municipal situé au 557, rue Wellington (emplacement 8) soit retenu pour la construction de la nouvelle Bibliothèque centrale d'Ottawa, conformément au processus approuvé de sélection d'un emplacement décrit dans le présent rapport et exposé en détail dans le Rapport d'évaluation des emplacements du projet de construction de la Bibliothèque centrale d'Ottawa (document 8), et que soit délégué au directeur du Bureau des services immobiliers municipaux le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour affecter le terrain à ce projet;**
 - iii. Que la nouvelle Bibliothèque centrale d'Ottawa soit construite selon une méthode d'approvisionnement conception-soumission-construction, exposée en détail dans le présent rapport;**
- c. Approuver en principe la partie financée par la Ville, soit 99 millions de dollars, du coût total estimé du projet (168 millions de dollars, estimations de catégorie D) et les modalités connexes de financement décrites dans le présent rapport et mentionnées dans le document 12, charger la directrice générale de la BPO de collaborer avec le directeur municipal à l'élaboration d'une stratégie de financement visant la portion du projet d'installation**

commune BPO-BAC dont la Bibliothèque publique d'Ottawa et la Ville sont responsables et de rendre compte au C.A. et au Conseil municipal d'ici juin 2017, en vue de solliciter l'autorité nécessaire pour entamer l'étape de conception, comme il est décrit dans le présent rapport;

- d. Charger le directeur du Bureau des services immobiliers municipaux de rechercher des options de cession des actifs situés au 120, rue Metcalfe et au 191, avenue Laurier Ouest, et rendre compte au C.A. de la Bibliothèque publique d'Ottawa, au Comité des finances et du développement économique et au Conseil municipal, au besoin;**
- e. Déléguer au directeur des Services d'infrastructure l'autorité nécessaire pour lancer le processus d'acquisition préalable à l'étape de conception, comme il est décrit dans le présent rapport, étant entendu qu'aucun contrat ne sera attribué avant l'approbation par le C.A. de la Bibliothèque publique d'Ottawa et le Conseil municipal de l'accord de relation et de la stratégie de financement;**
- f. Charger le personnel de la Ville de réaliser une étude détaillée sur les exigences de stationnement relatives à l'installation commune BPO-BAC, afin de clarifier les besoins prévus en matière de stationnement public à cet endroit, confirmant ainsi que toute disposition relative au stationnement est conforme au mandat général de la Ville et au Programme municipal de gestion du stationnement, et de rendre compte au C.A. de la Bibliothèque publique d'Ottawa et au Conseil municipal d'ici mars 2017.**

Le président du conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa, Tim Tierney, et la directrice générale adjointe de la Bibliothèque, Monique Désormeaux, présentent au Conseil un aperçu du projet et des recommandations du rapport. Une copie de leur présentation PowerPoint est conservée au greffe municipal.

MOTION N°. 45/2

Motion de la conseillère D. Deans

Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

Que les règles de procédures soient suspendues afin de donner aux membres cinq minutes pour poser des questions et cinq autres minutes pour commenter.

REJETÉE à la majorité de 6 VOIX AFFIRMATIVES contre 17 VOIX NÉGATIVES
ainsi partagées

POUR (6): Conseillers D. Deans, J. Leiper, R. Brockington
C. McKenney, R. Chiarelli, T. Nussbaum,

CONTRE (17): Conseillers J. Cloutier, M. Taylor, T. Tierney, M. Wilkinson,
G. Darouze, S. Qadri, E. El-Chantiry, M. Qaqish, M. Fleury,
D. Chernushenko, B. Monette, S. Moffatt, A. Hubley, K. Egli,
J. Harder, S. Blais, maire Jim Watson

Les recommandations du rapport, telles que présentées, sont soumises au Conseil,
puis ADOPTÉES par 21 VOIX AFFIRMATIVES contre 1 VOIX NÉGATIVE, réparties de
la façon suivante :

POUR (21): Conseillers J. Cloutier, M. Taylor, T. Tierney, D. Deans,
M. Wilkinson, J. Leiper, G. Darouze, S. Qadri,
E. El-Chantiry, R. Brockington, M. Qaqish, M. Fleury,
D. Chernushenko, B. Monette, S. Moffatt, A. Hubley, K. Egli,
R. Chiarelli, J. Harder, S. Blais, Maire Jim Watson

CONTRE (1): Conseillère C. McKenney

COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA

3. RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS, LA FORMATION ET LE RENDEMENT DE LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS – 2016

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport à titre d'information.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N^o 22 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

4. EXIGENCES DE VIABILISATION POUR LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS DANS LE VILLAGE DE RICHMOND

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve des modifications au volume 2C du Plan officiel, « Plan secondaire du village de Richmond », comme le précise le document 1.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 38A DU COMITÉ DE L'URBANISME

5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 404, AVENUE EDEN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 404, avenue Eden, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble résidentiel de quatre étages, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

6. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 774, AVENUE BRONSON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 774, avenue Bronson, afin de remplacer l'annexe 296 et de modifier l'exception [2003] de façon à permettre un immeuble polyvalent de 12 étages, comme le précise le document 2, tel que modifié par l'ajout de la disposition suivante à l'alinéa 2c) :**
 - « Le rapport plancher-sol maximal est de 3,0 »;et
2. **qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

MOTION N°. 45/3

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le rapport ACS2017-PIE-PLS-0006 recommande de modifier le *Règlement de zonage* (n° 2008-250) en ce qui concerne le 774, avenue Bronson;

ATTENDU QUE le document 3 du rapport contient l'annexe sur les hauteurs maximales de bâtiment permises;

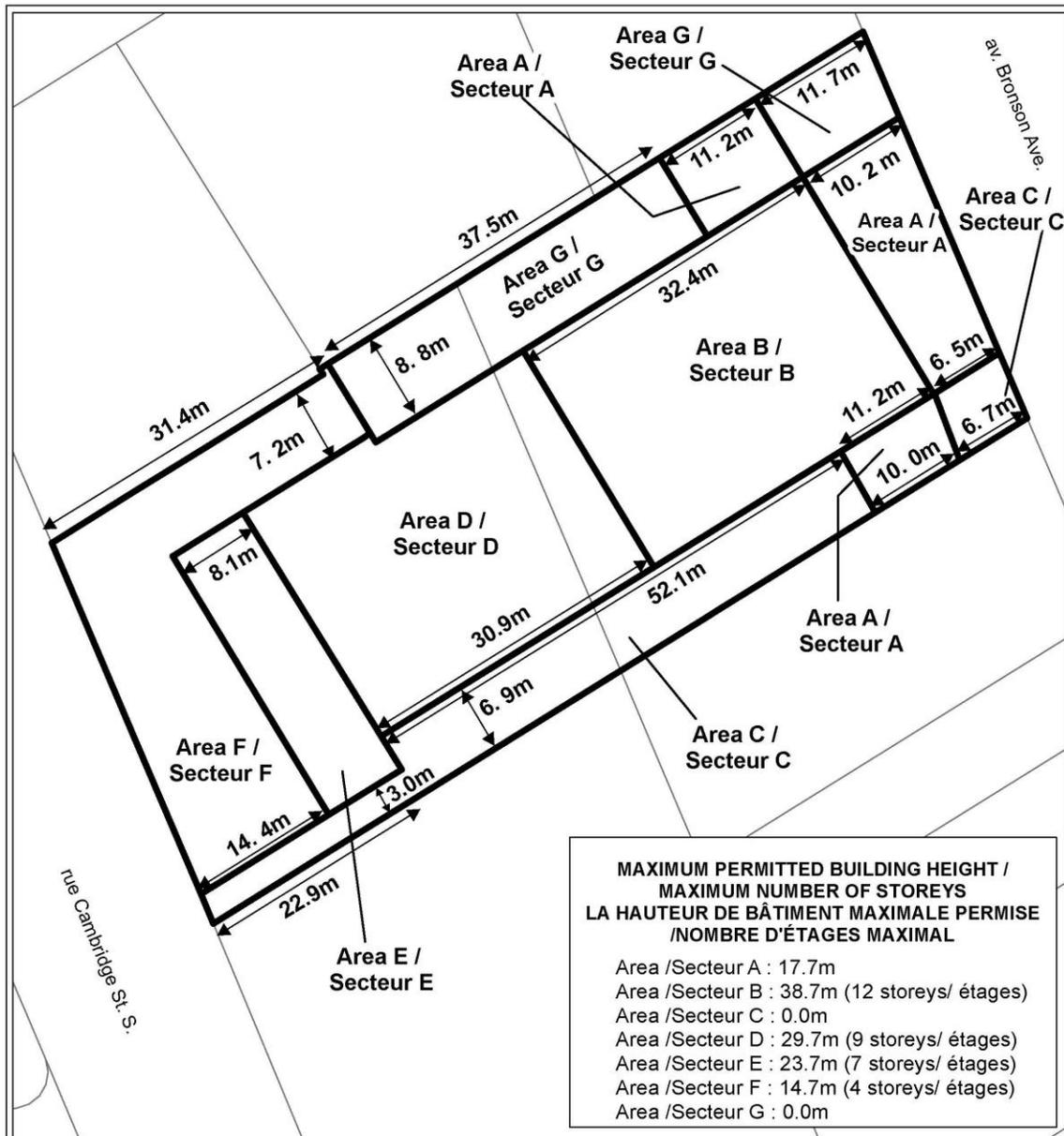
ATTENDU QUE la partie du bâtiment proposée qui compte cinq étages le long de l'avenue Bronson s'étend jusqu'aux limites de propriété nord et sud;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé comportera une saillie au sud par-dessus le sentier piétonnier proposé, qui reliera la rue Cambridge Sud et l'avenue Bronson;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé comportera une saillie au nord par-dessus l'entrée de cour qui donnera accès au parc de stationnement souterrain et en surface proposé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 3 soit modifié par le remplacement de l'annexe sur les hauteurs maximales de bâtiment par l'annexe ci-jointe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné



	
D02-02-16-0001	16-1634-X
I:\CO\2016\Zoning\Bronson_774_Cambridge_5571...schedule	
<p>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers All rights reserved. May not be produced without permission THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</p> <p>©Parcel data appartient à Terranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</p>	
<p>This is Schedule 296 to Zoning By-law No. 2008-250 Annexe 296 au Règlement de zonage n° 2008-250</p> <p>This is Attachment 1 to By-law Number 2017-____, passed _____, 2017 Pièce jointe n° 1 du Règlement municipal n° 2017-____, adopté le _____, 2017</p>	
 NOT TO SCALE	

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité de l'urbanisme, telles que modifiées par la motion 45/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 774, avenue Bronson, afin de remplacer l'annexe 296 et de modifier l'exception [2003] de façon à permettre un immeuble polyvalent de 12 étages, comme le précise le document 2, tel que modifié par l'ajout de la disposition suivante à l'alinéa 2c) :**
 - « Le rapport plancher-sol maximal est de 3,0 »;et
 - a. **que l'annexe au document 3 soit remplacée par l'annexe ci-jointe (conformément à la motion 45/3 du Conseil);**
2. **qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉE

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 770, AVENUE BRONSON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 770, avenue Bronson afin de modifier les normes de rendement permettant l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de six étages, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 20 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

8. ÉTUDE DE PLANIFICATION ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU COULOIR DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE PAR AUTOBUS DU CHEMIN BASELINE (DE LA STATION BAYSHORE À LA STATION HERON) ET DE LA RUE COMPLÈTE - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la conception fonctionnelle du couloir de transport en commun rapide par autobus du chemin Baseline (de la station Bayshore à la station Heron), comme décrit dans le présent rapport et les documents à l'appui et**
2. **Demande au personnel de la Planification des transports d'amorcer le processus d'évaluation des projets de transport en commun conformément à la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario (Règlement 231/08), y compris la préparation et le dépôt du rapport environnemental sur le projet aux fins de consultation et d'examen final par le public.**

MOTION N^o. 45/4

Motion du conseiller K. Egli

Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

ATTENDU QUE le Plan directeur des transports (PDT) comporte un couloir de transport en commun rapide par autobus au niveau du sol qui relie les stations Baseline et Heron (TCRA du chemin Baseline);

ATTENDU QUE beaucoup d'aînés habitent à proximité du chemin Baseline et de l'avenue Clyde et utilisent régulièrement le transport en commun;

ATTENDU QU'il y a actuellement un arrêt d'autobus sur le chemin Baseline à la place St. Helen's;

ATTENDU QUE le projet de TCRA du chemin Baseline a mené à la fusion de certains arrêts d'autobus, ce qui peut accroître la distance de marche pour se rendre à une station de transport en commun;

ATTENDU QUE les stations de transport en commun situées dans le terre-plein central sont accessibles de manière sécuritaire aux carrefours à feux;

ATTENDU QUE le projet de TCRA du chemin Baseline comprend l'aménagement d'un carrefour à feux à la place St. Helen's;

ATTENDU QU'à la réunion du 1^{er} février 2017 du Comité des transports, des résidents du secteur de Baseline et de Clyde ont exprimé des réserves sur l'absence d'une station d'autobus à la place St. Helen's;

ATTENDU QUE les coûts estimés du projet de TCRA du chemin Baseline, qui se chiffrent à 148 millions de dollars (ce qui comprend l'aménagement de 24 nouvelles stations de transport en commun), sont inférieurs à l'enveloppe de financement des immobilisations prévue dans le PDT pour ce projet (soit 167 millions de dollars, en dollars de 2016);

ATTENDU QUE le personnel a indiqué qu'une nouvelle station coûterait environ 1,6 million de dollars, et que les coûts estimés du projet demeureraient encore en deçà de l'enveloppe de financement des immobilisations du PDT après un tel investissement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'inclusion d'une station de transport en commun dans le terre-plein central à la place St. Helen's dans le plan fonctionnel du couloir de transport en commun rapide par autobus du chemin Baseline (entre les stations Bayshore et Heron).

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité des transports, telles que modifiées par la motion 45/4 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

Que le Conseil :

1. **Approuve la conception fonctionnelle du couloir de transport en commun rapide par autobus du chemin Baseline (entre les stations Bayshore et Heron) qui est décrite dans le présent rapport et les documents à l'appui, telle que modifiée par l'ajout d'une station de transport en commun dans le terre-plein central à la place St. Helen's dans le plan fonctionnel du couloir de transport en commun rapide par autobus du chemin Baseline (entre les stations Bayshore et Heron);**
2. **Demande au personnel de la Planification des transports d'amorcer le processus d'évaluation des projets de transport en commun conformément à la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario (Règlement 231/08), y compris la préparation et le dépôt du rapport environnemental sur le projet aux fins de consultation et d'examen final par le public.**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES
RURALES

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SENTIER DAVID-ET-JUDY-MAKIN
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à nommer un sentier situé dans le parc Sheila-McKee, sur le chemin 6th Line, « sentier David-et-Judy-Makin ».

ADOPTÉE

- B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 3117, PROMENADE ROGER-STEVENSON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 3117, promenade Roger-Stevens, de façon à interdire les maisons isolées et les utilisations connexes, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

- C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT – PARTIE DU 7110, CHEMIN THIRD LINE SOUTH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 7110, chemin Third Line Sud, de façon à interdire les maisons isolées et les utilisations connexes, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

- D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5810, CHEMIN FIRST LINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 5810, chemin First Line, en vue de modifier l'exception en révisant la définition de cour d'entreposage, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
3285, CHEMIN EAGLESON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 3285, chemin Eagleson, de façon à interdire les maisons isolées et les utilisations connexes, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT N° 38A DU COMITÉ DE L'URBANISME

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
4798, RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 4798, rue Bank, afin de permettre la construction d'habitations en rangée dos à dos, comme il est exposé en détail dans le document 2.

ADOPTÉE

G. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIES DU
6219, 6227, CHEMIN RENAUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant des parties des 6219 et 6227, chemin Renaud, afin de permettre la construction de huit unités d'habitation en rangée sur rue, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 20 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

H. RÉSULTATS DE 2016 DU PROGRAMME À VOS PINCEAUX!

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance des résultats de 2016 du programme À vos pinceaux! et qu'il approuve la poursuite du programme comme décrit dans le présent rapport.

REÇUE ET ADOPTÉE

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU
DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

POINT À HUIS CLOS

DIRECTEUR MUNICIPAL

9. POLITIQUE DE BILINGUISME – EXEMPTION – DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RÉUNION À HUIS CLOS – AFFAIRES PRIVÉES CONCERNANT UNE PERSONNE QUI PEUT ÊTRE IDENTIFIÉE, LES RELATIONS DE TRAVAIL OU LES NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – DATE DE COMPTE RENDU : DÈS L'APPROBATION DU CONSEIL

MOTION N° 45/5

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller K. Egli

IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin que soit reçu et examiné le rapport du directeur municipal intitulé « Politique de bilinguisme – Exemption – Directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique – Réunion à huis clos – Affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée, les relations de travail ou les négociations avec les employés – Date de compte rendu : dès l'approbation du Conseil », dans le but d'officialiser la nomination dans les plus brefs délais.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal se réunisse à huis clos conformément à l'alinéa 13(1)b), portant sur les affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un membre du personnel, et à l'alinéa 13(1)d), portant sur les relations de travail ou les négociations avec les employés, du *Règlement de procédure* (n° 2016-377) afin de prendre connaissance du rapport du directeur municipal intitulé « Politique de bilinguisme – Exemption – Directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique – Réunion à huis clos – Affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée, les relations de travail ou les négociations avec les employés – Date de compte rendu : dès l'approbation du Conseil », et en particulier d'examiner la demande d'exemption à la Politique de

bilinguisme pour le poste de directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.

ADOPTÉE

Le Conseil suspend la séance à 12 h 16 et reprend à huis clos à 12 h 49.

SÉANCE À HUIS CLOS

RÉUNION DU CONSEIL

La séance publique reprend à 13 h 34.

À la reprise de la séance publique, le maire Watson explique que le Conseil municipal vient de se réunir à huis clos pour recevoir une présentation du directeur municipal sur le processus de recrutement pour le poste de directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, et pour examiner le rapport du directeur municipal concernant la demande d'exemption à la Politique de bilinguisme de la Ville. Lors de la séance à huis clos, il n'y a eu aucun appel de vote autre que ceux concernant les motions de procédure ou les directives à l'intention du personnel.

La recommandation du rapport est présentée au Conseil :

Que le Conseil municipal approuve la demande d'exemption à l'article R.6.3.1i) de la Politique de bilinguisme pour le candidat retenu par l'équipe de la haute direction, soit M. Stephen Willis, pour le poste de directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, telle qu'elle est décrite dans le présent rapport.

ADOPTÉE

Le directeur municipal Steve Kanellakos prend la parole pour annoncer la nomination de M. Stephen Willis au poste de directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique. Il annonce également la nomination de M. Anthony Di Monte au poste de directeur général des Services de protection et d'urgence a été confirmée.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N°. 45/6

Motion de la conseillère: M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller: B. Monette

Que le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa, intitulé «Confirmation de la réélection du président, des nominations au conseil d'administration, de l'abrogation du règlement no 9, et de l'approbation du règlement no 10 de la Société du logement communautaire d'Ottawa (SLCO)»; le rapport du Conseil d'administration de la bibliothèque publique d'Ottawa, intitulé «Projet de construction de la bibliothèque centrale: projet conjoint de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de Bibliothèque et archives Canada»; le rapport de la Commission de services policier d'Ottawa, intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la Commission de services policiers – 2016»; le rapport du directeur municipal intitulé « Politique de bilinguisme – Exemption – Directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique – Réunion à huis clos – Affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée, les relations de travail ou les négociations avec les employés – Date de compte rendu : dès l'approbation du Conseil »; le rapport no 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 38A du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 20 du Comité des transports soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE le Westfest est un festival d'art et de musique en plein air gratuit, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2017 au parc Laroche du 52, chemin Bayview;

ATTENDU QUE les organisateurs ont demandé la fermeture de l'avenue Stonehurst entre les avenues Burnside et Carruthers de 10 h le vendredi 2 juin à 1 h le lundi 5 juin pour permettre aux artistes et aux entreprises de charger et de décharger leur équipement en toute sécurité et pour offrir une aire de débarquement pour Para Transpo;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de l'avenue Stonehurst entre l'avenue Burnside et l'extrémité sud du parc Laroche de 10 h le vendredi 2 juin à 1 h le lundi 5 juin à l'occasion du Westfest, pourvu qu'il respecte les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et qu'il soit approuvé par cette dernière.

MOTION

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller M. Qaqish

ATTENDU QUE la mise en œuvre du système d'annonces extérieures dans tous les autobus du transport en commun conventionnel d'OC Transpo a été incluse dans les mesures à prendre du Plan quinquennal d'accessibilité municipale de la Ville d'Ottawa pour 2016 à 2020, approuvé par le Conseil municipal le 23 mars 2016;

ATTENDU QUE, comme l'a approuvé le Conseil, le système d'annonces extérieures améliorera la qualité et l'accessibilité du service pour les usagers qui

sont incapables de voir le panneau de destination des autobus qui approchent, y compris les personnes qui ont une perte de vision ou qui sont non-voyantes, ainsi que pour tous les autres usagers, y compris les visiteurs, les personnes âgées, les nouveaux Canadiens, les personnes ayant un trouble d'apprentissage ou une déficience intellectuelle, ainsi que les personnes qui ne peuvent pas lire, et les aidera à utiliser le transport en commun de manière autonome et sécuritaire;

ATTENDU QUE le système d'annonces extérieures diffusera des messages audibles de 9 à 13 secondes avant l'embarquement à l'extérieur du véhicule dans les deux langues officielles pour indiquer le circuit et la destination du véhicule au moment de l'ouverture de la porte avant à chaque arrêt d'autobus;

ATTENDU QUE le volume des annonces extérieures sera fixé à seulement cinq à neuf décibels au-dessus du niveau de bruit ambiant à l'arrêt pendant le jour et sera baissé à environ trois à cinq décibels au-dessus du niveau de bruit ambiant le soir et le matin, entre 21 h et 7 h;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du système d'annonces extérieures sur les autobus s'inscrit dans les priorités stratégiques du Conseil municipal « Communautés saines et bienveillantes » et « Excellence du service », ainsi que dans les normes et principes de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, de la Politique sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa et de l'Optique d'équité et d'inclusion municipale;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le bruit* (n° 2004-253, dans sa version modifiée) interdit expressément l'utilisation d'un système d'amplification sonore sur une voie publique et ne permet ni n'interdit pas expressément la diffusion répétée d'un message comme celui pour les usagers fourni par le système d'annonces extérieur approuvé par le Conseil, et qu'une modification du règlement est donc nécessaire pour que soit entièrement exemptée l'utilisation d'un tel système sur les autobus;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'article 21 du *Règlement sur le bruit* (n° 2004-253), dans sa version modifiée, soit modifié pour exempter du *Règlement sur le bruit* les systèmes d'annonces extérieures des autobus et des autres véhicules autorisés qui sont sous la responsabilité d'OC Transpo, lorsque le système sert à informer les usagers du circuit et de la destination du véhicule ou de tout autre renseignement dans les deux langues officielles.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o. 45/7

Motion de la conseillère: M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller: B. Monette

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2017-37. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1575 situées sur la voie Yellowcress, le rang Thimbleberry et la promenade des Aubépines
- 2017-38. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1515 situées sur la promenade Nixon Farm
- 2017-39. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1508 situées sur la voie Overberg, le croissant Tulum et la rue Rioja
- 2017-40. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées
- 2017-41. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 265, avenue Carling
- 2017-42. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 7110, chemin Third Line Sud

- 2017-43. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 6219 et le 6227, chemin Renaud
- 2017-44. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5810, chemin First Line
- 2017-45. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4798, rue Bank
- 2017-46. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3285, chemin Eagleson
- 2017-47. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 774, avenue Bronson
- 2017-48. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de mettre à jour les politiques du plan secondaire de Richmond (volume 2C du Plan officiel) en lien avec les niveaux de service prévus pour le nouvel aménagement dans le village de Richmond
- 2017-49. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3117, promenade Roger Stevens
- 2017-50. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 404, avenue Eden
- 2017-51. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 770, avenue Bronson
- 2017-52. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Main)
- 2017-53. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains terrains du plan 4M-1474, situés

sur croissant Nutting, privé Stockholm, rue Poplin, privé Gothenburg,
privé Baltic et privé Malmo.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION No 45/8

Motion de la conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller B. Monette

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement 2017-54 ratifiant les délibérations du Conseil du 8 février 2017

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillers M. Fleury et A. Hubley

Les rongeurs sont des animaux de passage qui vivent autant dans les lieux publics que privés. Nous entendons de plus en plus souvent parler d'enjeux liés aux rongeurs, en particulier aux rats, dans les parcs publics et les rues. Puisque la Ville d'Ottawa dispose d'outils qui servent à traiter les problèmes de rongeurs sur les propriétés privées (par l'entremise des services des règlements municipaux), nous voulons savoir ce que fait la Ville pour répondre aux préoccupations de la communauté au sujet des rongeurs dans l'espace public.

La Ville d'Ottawa suit-elle l'évolution de la population de rats et d'autres rongeurs et, le cas échéant, observe-t-elle encore des augmentations importantes depuis que nous avons arrêté d'utiliser des pesticides pour la contrôler? Si elle ne suit pas l'évolution de cette population, ne serait-il pas utile pour les Travaux publics d'obtenir une estimation du nombre de rats, par exemple en utilisant des caméras dans les égouts, afin d'avoir un point de référence pour l'avenir? Nous savons que d'autres municipalités comme Windsor envisagent des programmes de dératisation financés par la municipalité. La sensibilisation est toujours bénéfique, mais quelles mesures concrètes pouvons-nous prendre pour réduire dans l'avenir le nombre important de rats, par exemple, dans les égouts?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 43.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE